

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2025-11-12-01

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 30 RUE CHARLES TELLIER (LA CHAIZE LE VICOMTE)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10, **Vu** le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de modification du réseau Enedis pour Amiante Déconstruction Services, réalisés sous l'égide de BURTIN Christopher, enteprise Vendée Fluides Energies (VFE), à hauteur du 30 rue Charles Tellier (LA CHAIZE LE VICOMTE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article N°1

Du 20/11/2025 au 19/12/2025, rue Charles Tellier (LA CHAIZE LE VICOMTE):

La circulation est alternée par panneaux B15-C18 sur secteur désigné sur le plan joint par le demandeur - Cette disposition prévoit donc un empiètement sur chaussée ;

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ou de l'entreprise. Le non-respect de cette disposition est passible de mise en fourrière immédiate par les autorités compétentes.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VENDEE FLUIDES ENERGIES

14 rue Eric Tabarly

85170 DOMPIERRE SUR YON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le

/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-C

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 2 de l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de l'informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.